

# Règlement d'ordre intérieur des bibliothèques publiques communales francophones et de la médiathèque de Woluwe-Saint-Pierre

## Champ d'application

Ce règlement s'applique à l'ensemble des bibliothèques publiques francophones de Woluwe-Saint-Pierre et à la médiathèque (ci-après nommé « le réseau »), et régit les conditions de prêt et d'accès pour leurs différents lieux et activités.

## Mission

### *Article 1.-*

Le réseau participe à la promotion et au développement de la lecture publique en vue de permettre à toutes et tous l'accès aux documents<sup>1</sup>, dans un souci d'éducation permanente, d'émancipation culturelle et sociale, de développement du lien social, d'information, de loisir et de détente.

## Accessibilité et inscription

### *Article 2.-*

Les bibliothèques et la médiathèque sont accessibles à toutes et tous sans discrimination aux heures d'ouverture. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit pour y entrer et y séjourner (lecture sur place, étude, utilisation de son ordinateur privé, ...).

Les jours et heures d'ouverture ainsi que le calendrier des fermetures sont consultables en ligne et affichés à l'entrée de chaque bâtiment.

### *Article 3.-*

L'inscription est obligatoire dès le moment où l'on effectue un emprunt. Elle est valable sur l'ensemble du réseau.

Elle est, en tant que telle, individuelle et gratuite et s'effectue sur présentation d'un document d'identité valable.

Tout changement de domicile doit être signalé le plus rapidement possible.

Les données enregistrées lors de l'inscription à la bibliothèque ou à la médiathèque sont partagées dans le réseau des bibliothèques communales francophones de la Région de Bruxelles-Capitale, dont la médiathèque de Woluwe-Saint-Pierre fait partie.

### *Article 4.-*

A l'inscription, l'usager reçoit sa carte de membre dénommée "biblio-pass".

Cette carte est individuelle. Chaque usager est responsable de son utilisation.

La présentation de la carte physique ou en ligne est une condition nécessaire pour emprunter dans l'ensemble du réseau.

Le remplacement de cette carte se fera moyennant le paiement d'une redevance fixée dans le Règlement-redevance relatif aux bibliothèques communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre.

---

<sup>1</sup> Le terme « document » désigne tout produit culturel constitutif du catalogue du réseau : livres, livres audio, périodiques, CD, DVD et jeux vidéo.

## Emprunts et prolongations

### Article 5.-

L'emprunt en bibliothèque en section adultes est autorisé à partir de 12 ans.

Pour emprunter un document à la bibliothèque, l'utilisateur de plus de 18 ans<sup>2</sup> a le choix de payer soit un abonnement annuel de date à date, soit de payer le prêt à l'unité, aux tarifs fixés par le règlement redevance.

L'emprunt en médiathèque est autorisé à partir de 16 ans.

Pour emprunter un document à la médiathèque, l'utilisateur peut, au choix, s'acquitter du coût de l'abonnement « *Curioso* », spécifique à la médiathèque, ou du tarif de prêt à l'unité tel que fixé par l'A.S.B.L. W :HALLL.

### Article 6.-

Une redevance complémentaire est également due pour les droits à rémunération du prêt public des auteurs et éditeurs. En cas d'emprunt cumulé dans une des bibliothèques et à la médiathèque, cette redevance est due séparément pour les bibliothèques et pour la médiathèque.

### Article 7.-

Le nombre d'emprunts est limité à 15 documents par bibliothèque et à 20 documents pour la médiathèque.

L'utilisateur ne peut toutefois emprunter qu'un seul exemplaire du même titre à la fois.

Chaque usager est responsable de ses emprunts.

### Article 8.-

Pour les bibliothèques : la durée de l'emprunt est de 28 jours. Cette durée peut être prolongée de 28 jours supplémentaires à la demande de l'utilisateur et uniquement si les emprunts n'ont pas fait l'objet d'une réservation par quelqu'un d'autre. La prolongation peut se faire :

- soit sur le portail des bibliothèques [biblio.brussels](http://biblio.brussels) ;
- soit par téléphone ;
- soit par email ;
- soit directement à la bibliothèque ;

Pour la médiathèque : la durée de l'emprunt est de 28 jours pour le *Curioso* et de 7 jours pour le prêt à l'unité. Il n'y a pas de prolongation possible.

### Article 9.-

La remise tardive des emprunts entraîne le paiement d'une redevance et éventuellement de frais administratifs de rappel dont les tarifs sont fixés par les Pouvoirs Organisateurs<sup>3</sup>.

Les emprunts en retard sont réclamés par mail, puis par lettres de rappel. Après le 3ème rappel, tout nouvel emprunt est interdit à l'utilisateur jusqu'à régularisation.

### Article 10.-

L'utilisateur est responsable de ses emprunts. Ils seront restitués dans leur état initial, compte tenu de leur usure normale.

Tout emprunt détérioré, souillé, annoté ou égaré sera remplacé aux frais de l'utilisateur. Si le document est irremplaçable (rupture de stock, plus édité), l'utilisateur est tenu de le rembourser au prix d'achat.

---

<sup>2</sup> Avant 18 ans, le prêt est gratuit dans les bibliothèques.

<sup>3</sup> Le Pouvoir Organisateur des bibliothèques est la Commune de Woluwe-Saint-Pierre et celui de la médiathèque est l'A.S.B.L. W :HALLL.

L'utilisateur qui constate une dégradation du document, au moment où il l'emprunte, doit en aviser immédiatement le bibliothécaire ou le médiathécaire, sous peine d'en être tenu pour responsable.

#### *Article 11.-*

Des demandes de réservation peuvent être faites aux bibliothécaires ou aux médiathécaires :

- soit sur le portail biblio.brussels ;
- soit par téléphone ;
- soit par email ;
- soit directement sur place.

Les documents réservés devront être empruntés dans les 14 jours qui suivent l'avis de disponibilité envoyé au demandeur.

#### *Article 12.-*

Les usagers peuvent suggérer l'achat de documents. Il y sera donné suite dans la mesure du possible et sans frais, mais le demandeur ne peut, en aucun cas, s'en prévaloir comme d'un droit.

#### *Article 13.-*

Toute demande de photocopies ou d'impressions fera l'objet d'une redevance fixée dans le Règlement-redevance. Ce service est uniquement délivré par les bibliothèques.

## Service de prêt aux collectivités

#### *Article 14.-*

L'inscription d'une collectivité (écoles, crèches, A.S.B.L., etc.) se fait au nom de l'institution avec mention de la personne responsable du prêt.

Le prêt aux collectivités est gratuit.

La durée du prêt est de 2 mois, prolongeable une fois de 2 mois supplémentaires.

Le nombre maximal d'emprunts par défaut est de 60 pour les bibliothèques et médiathèque confondues.

## Vivre ensemble

#### *Article 15.-*

La qualité de l'accueil dépend à la fois du personnel et des usagers.

Le personnel est disponible pour accueillir, orienter et renseigner les usagers, dans l'attention, l'écoute et la bienveillance, afin de leur permettre d'utiliser au mieux les ressources et les services des bibliothèques et médiathèque.

Les usagers sont invités à s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la tranquillité et au bien-être d'autrui. Il leur est demandé de se comporter de manière respectueuse et courtoise envers le personnel et avec l'ensemble des autres usagers, de faire preuve de calme et de discrétion, de veiller au bon état des espaces et des collections.

Les agressions physiques et/ou verbales ne sont pas tolérées et seront sanctionnées (exclusion temporaire ou définitive du prêt, interdiction temporaire ou définitive d'accès à la bibliothèque et à la médiathèque).

#### *Article 16.-*

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes qui les accompagnent.

#### *Article 17.-*

Le personnel décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets personnels des usagers survenus dans leurs locaux.

*Article 18.-*

Les animaux de compagnie ne sont pas admis au sein des locaux. Seuls les chiens d'assistance ou en formation sont autorisés.

*Article 19.-*

Les usagers désirant s'alimenter ou boire devront le faire à l'extérieur des locaux.

## Animations

*Article 20.-*

Des animations payantes ou gratuites sont organisées par les bibliothèques et la médiathèque. Elles peuvent être réservées à certaines tranches d'âges et nécessiter une inscription préalable.

Toute réservation pour une animation vaut un engagement de la part de l'utilisateur à être présent et, le cas échéant, à prévenir de son désistement.

En cas de désistement moins de 24h avant l'animation, une sanction pourra être appliquée (pas de remboursement si l'animation est payante et suspension de 28 jours de la carte de prêt après 3 désistements).

## Dispositions diverses

*Article 21.-*

Tout usager peut adresser ses réclamations ou desiderata par écrit à la direction, laquelle est tenue de les examiner avec attention, de les transmettre au Pouvoir Organisateur concerné, s'il y a lieu, et de communiquer à l'utilisateur intéressé la suite donnée à sa démarche.

*Article 22.-*

Par suite de circonstances exceptionnelles, la direction peut, avec l'accord du Pouvoir Organisateur concerné, déroger aux dispositions du présent règlement.

*Article 23.-*

Par son inscription à la bibliothèque et/ou à la médiathèque, l'utilisateur est censé avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer sans réserve.

*Article 24.-*

Le présent règlement d'ordre intérieur remplace tout règlement d'ordre intérieur antérieur et entre en vigueur le 01.04.2026.